



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-520

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-07-18-00012 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/389 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CSPHF (SIRET : 84353386000022) (3 pages)	Page 4
R32-2024-07-18-00013 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/390 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH SOMAIN (SIRET : 26590699000014) (3 pages)	Page 8
R32-2024-07-18-00014 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/391 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CHU LILLE (6 pages)	Page 12
R32-2024-07-18-00015 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/392 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU GH SECLIN-CARVIN (4 pages)	Page 19
R32-2024-07-18-00016 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/393 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DUNKERQUE (4 pages)	Page 24
R32-2024-07-18-00017 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/394 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH CAMBRAI (4 pages)	Page 29
R32-2024-07-18-00018 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/395 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DU QUESNOY (3 pages)	Page 34
R32-2024-07-18-00019 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/396 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH SAMBRE-AVESNOIS (4 pages)	Page 38
R32-2024-07-18-00020 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/397 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE DENAIN (4 pages)	Page 43
R32-2024-07-18-00021 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/398 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE VALENCIENNES (5 pages)	Page 48
R32-2024-07-18-00022 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/399 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH D'ARMENTIERES (4 pages)	Page 54
R32-2024-07-18-00023 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/400 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH D'HAZEBROUCK (4 pages)	Page 59

R32-2024-07-18-00024 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/401 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE DOUAI (4 pages) Page 64

ARS /

R32-2024-08-01-00020 - Décision portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) "Le Sémaphore", géré par le Centre Hospitalier d'Hazebrouck (2 pages) Page 69

R32-2024-08-02-00004 - Décision portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) "Le Square", géré par le Centre Hospitalier de Lens (4 pages) Page 72

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-08-04-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BOUREL LEFEVRE (3 pages) Page 77

R32-2024-08-04-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU BOIS DE DOMQUEUR (11 pages) Page 81

R32-2024-08-03-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU DOMVOY (3 pages) Page 93

R32-2024-08-03-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FOURNET FILS (3 pages) Page 97

R32-2024-08-03-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PATTE SAMUEL (3 pages) Page 101

R32-2024-08-04-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC THULLIEZ DENIS (16 pages) Page 105

R32-2024-08-03-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GODART Romain (3 pages) Page 122

R32-2024-08-04-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PERIN Anais (3 pages) Page 126

R32-2024-08-04-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DERCOURT BOINET (3 pages) Page 130

R32-2024-08-04-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU BOIS BASTIEN (6 pages) Page 134

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00012

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/389 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CSPHF (SIRET :
84353386000022)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/389 en date du 18/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CSPHF - Coordination régionale des Soins Palliatifs Hauts-de-France
SIRET N° 843 533 860 0022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 17 juillet 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/192

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/192

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **358 000,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **138 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

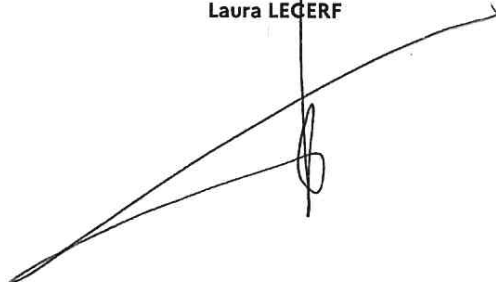
Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/389 en date du 18/07/2024
CSPHF - Coordination régionale des Soins Palliatifs Hauts-de-France

SIRET N° 843 533 860 00022

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/192 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	220 000,00 €
2.3.33 - DOSE - Versement Unique -Cellules d'animation régionale de Soins Palliatifs	220 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	220 000,00 €
Total Général	220 000,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/389 en date du 18/07/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	138 000,00 €
2.3.33 - DOSE - Versement Unique -Cellules d'animation régionale de Soins Palliatifs - Montant cumulé	338 000,00 €
2.3.33 - DOSE - Versement Unique - Dont complément	138 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	358 000,00 €
Total Général	358 000,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00013

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/390 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH SOMAIN (SIRET :
26590699000014)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/390 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN
SIRET N° 265 906 990 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/126

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/271

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/271

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **336 122,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **12 863,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/390 en date du 03/09/2024
CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN

SIRET N° 265 906 990 00014

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/126 en date du 06/05/2024

D3SE - Versement unique : sous - total	42 750,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	42 750,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	42 750,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 42 750,00 €

Total Général	42 750,00 €
----------------------	--------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/271 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	280 509,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	180 029,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	100 480,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 280 509,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 42 750,00 €

Total Général	323 259,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/390 en date du 03/09/2024

DPPS - Versement unique : sous total	12 863,00 €
1.2.10 - DPPS - Versement unique - Cancer : financement des autres activités	12 863,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 280 509,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 55 613,00 €

Total Général	336 122,00 €
----------------------	---------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00014

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/391 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CHU LILLE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/391 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE
SIRET N° 265 906 719 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/2
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/38
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/127
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/196
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/272

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/272

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

44 588 083,56 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

216 685,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/391 en date du 03/09/2024
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

SIRET N° 265 906 719 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/2 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	11 358 333,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	10 500 333,00 €
3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins	858 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 358 333,00 €

Total Général	11 358 333,00 €
----------------------	------------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/38 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 522 037,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 522 037,00 €
<i>DPPS Versement unique : sous - total</i>	9 538,56 €
1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo	9 538,56 €
<i>D3SE Versement unique : sous - total</i>	800 000,00 €
1.02.05 - D3SE -Versement Unique - Infections associées aux soins et événements indésirables associés aux soins - Acompte CPIAS	500 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance :	300 000,00 €
Dont - 1.02.35 - Acompte CRAtb	150 000,00 €
Dont - 1.02.35 - Acompte EMA	150 000,00 €

<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	12 880 370,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	809 538,56 €

Total Général	13 689 908,56 €
----------------------	------------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/127 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	98 024,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	98 024,00 €

<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	297 579,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé	297 579,00 €

<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	12 880 370,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 205 141,56 €

Total Général	14 085 511,56 €
----------------------	------------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/196 en date du 03/06/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	6 380 059,00 €
1.2.01 - DOSE - Versement douzième - Dépistage néonatal de la surdit�	184 373,00 €
1.2.27 - DOSE - Versement douzième - Centres R�gionaux de D�pistage N�onatal	928 433,00 €
1.2.31 - DOSE - Versement douzième - D�pistage n�onatal - d�ficit en MCAD	211 954,00 €
1.2.32 - DOSE - Versement douzième - Prise en charge du psychotraumatisme	454 502,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations m�moires	599 109,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	417 667,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - �quipes mobiles de soins palliatifs	762 194,00 €
2.3.3 - DOSE - Versement douzième - Equipe Ressource R�gionale de Soins Palliatifs	430 205,00 €
2.3.22 - DOSE - Versement douzième - Prise en charge des infections ost�o-articulaires (RCP inclus)	61 850,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'�valuation pluriprofessionnelle post-AVC	20 306,00 €
2.3.32 - DOSE - Versement douzième - Nutrition parent�rale � domicile	1 376 671,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	322 888,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de G�riatrie (EMG + EMPG)	609 907,00 €
 <i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	 20 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - D�ploiement du RPU V3	20 000,00 €
 <i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	 480 379,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education th�rapeutique du patient	480 379,00 €
 <i>Total versement Douzième, toutes d�cisions confondues</i>	 19 260 429,00 €
<i>Total versement Unique, toutes d�cisions confondues</i>	1 705 520,56 €
Total G�n�ral	20 965 949,56 €

D cision N  DOS/SDES/AR/FIR/2024/272 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	16 476 401,00 €
1.1.3 - DOSE - Versement douzième - Veille et surveillance sanitaire	30 000,00 €
1.1.4 - DOSE - Versement douzième - Evaluation, expertises, �tudes et recherches	206 120,00 €
1.1.7 - DOSE - Versement douzième - Observatoires r�gionaux et interr�gionaux des m�dicaments, des dispositifs m�dicaux et de l'innovation th�rapeutique (OMEDIT)	281 537,00 €
2.1.7 - DOSE - Versement douzième - Centres sp�cialis�s et int�gr�s de prise en charge de l'ob�sit� s�v�re	174 733,00 €
2.1.10 - DOSE - Versement douzième - Exp�rimentation OBEPEDIA	124 988,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	349 462,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumul�	1 056 444,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	972 444,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	84 000,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement douzième - Carences ambulancières	1 028 200,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	124 562,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière d'amont	124 562,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	212 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	3 793 235,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	1 144 474,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	146 884,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	19 884,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Projet STARCC (Structuration de l'Activité de Recherche Clinique en Cancérologie).	127 000,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	14 226 333,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	3 726 000,00 €
3.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé Permanence des soins en établissements publics ex-DG	1 287 000,00 €
3.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	429 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	2 921 953,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont personnel pour CAPD	48 254,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Pôle de référence de l'enfance en danger	174 281,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont mise aux normes des réanimations	1 400 327,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont chambre mortuaire	596 130,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont poste IDE (campagne hivernale)	22 726,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont néphronor via CHRU	100 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	726 109,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont médecine Légale	66 799,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont UMAC (Unité Mobile d'Assistance Circulatoire)	227 251,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont régulation de l'offre périnatale	432 059,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	4 074 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	59 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Filière Protoxyde d'azote	30 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Patient expert en addictologie	15 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	4 000 000,00 €

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont aides exceptionnelles	4 000 000,00 €
<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	1 612 871,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Montant cumulé	1 542 871,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Dont SAS	1 542 871,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Montant cumulé	90 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Dont manager project afin de coordonner la recherche en soins primaires	70 000,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	392 000,00 €
1.2.30 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	392 000,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous total</i>	849 677,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire	7 000,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Dont billetterie populaire	7 000,00 €
1.02.5 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	1 000 638,00 €
1.02.5 - D3SE - Versement Unique - Dont complément CPIASS	500 638,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance :	642 039,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde CRAtb	182 366,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde EMA	99 673,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique- Dont Conseil téléphonique	60 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	35 736 830,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	8 634 568,56 €
Total Général	44 371 398,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/391 en date du 03/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	1 250,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	60 750,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Femmes au cœur des urgences	1 250,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	115 435,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Montant cumulé - Education thérapeutique du patient- Versement unique	595 814,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	115 435,00 €
<i>DST - Versement unique : sous total</i>	100 000,00 €
02.99.01 - DST - Versement unique - Héliumur	100 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	35 736 830,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	8 851 253,56 €
Total Général	44 588 083,56 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00015

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/392 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU GH SECLIN-CARVIN

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/392 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN
SIRET N° 265 906 982 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/3
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/39
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/197
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/273

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/273**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 914 941,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **181 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.


Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/392 en date du 03/09/2024

CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN

SIRET N° 265 906 982 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/3 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 040 374,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 040 374,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 040 374,00 €
Total Général	1 040 374,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/39 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 391 565,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 391 565,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 431 939,00 €
Total Général	3 431 939,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/197 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	953 173,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	172 472,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	428 769,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 288,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	319 644,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 385 112,00 €
Total Général	4 385 112,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/273 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	964 325,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	188 523,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	33 510,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	33 510,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	365 766,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 076,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 319 824,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	279 450,00 €

DPPS - Versement unique : sous total	384 504,00 €
--------------------------------------	--------------

1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	55 000,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	55 000,00 €
1.2.29 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	192 454,00 €
1.2.30 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	137 050,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	5 349 437,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	384 504,00 €
Total Général	5 733 941,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/392 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	181 000,00 €
3.6.1 - DOSE - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	181 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	5 349 437,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	565 504,00 €
Total Général	5 914 941,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00016

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/393 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DUNKERQUE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/393 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE
SIRET N° 265 906 834 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/4
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/40
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/128
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/198
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/274

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/274

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 321 291,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **64 068,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

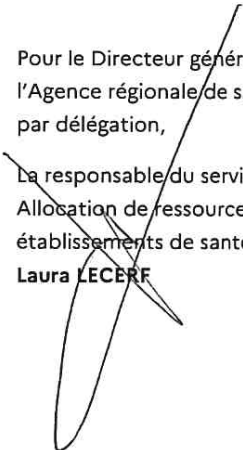
Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/393 en date du 03/09/2024

CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE

SIRET N° 265 906 834 00014

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/4 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 537 174,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 537 174,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 537 174,00 €

Total Général 1 537 174,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/40 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 331 897,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 1 331 897,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 869 071,00 €

Total Général 2 869 071,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/128 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 13 717,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 13 717,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 869 071,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 13 717,00 €

Total Général 2 882 788,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/198 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 076 754,00 €

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires 213 586,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 428 769,00 €

2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 27 994,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 406 405,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 945 825,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 13 717,00 €

Total Général 3 959 542,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/274 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 2 166 925,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA 264 795,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	80 225,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	80 225,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	112 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	922 676,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	413 929,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 909 774,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	372 600,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	29 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	29 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	101 256,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	101 256,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 112 750,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	144 473,00 €
Total Général	6 257 223,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/393 en date du 03/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	20 008,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Consultation et suivi psychologiques des personnes sous main de justice et présentant des conduites addictives	20 008,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	44 060,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Montant cumulé - Education thérapeutique du patient- Versement unique	145 316,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	44 060,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 112 750,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	208 541,00 €
Total Général	6 321 291,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00017

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/394 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH CAMBRAI

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/394 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI
SIRET N° 265 906 784 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/5
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/41
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/129
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/199
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/275

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/275

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **7 070 135,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **120 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/394 en date du 03/09/2024

CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI

SIRET N° 265 906 784 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/5 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 086 949,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 086 949,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 086 949,00 €

Total Général 1 086 949,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/41 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 3 960 894,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 3 960 894,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 047 843,00 €

Total Général 5 047 843,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/129 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 11 194,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 11 194,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 047 843,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 11 194,00 €

Total Général 5 059 037,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/199 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 668 503,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 428 769,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 0,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 239 734,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 8 695,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient 8 695,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 716 346,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 19 889,00 €

Total Général 5 736 235,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/275 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 199 900,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie -	175 565,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	569 848,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 748,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	170 439,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	170 439,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 273 249,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	186 300,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 916 246,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	33 889,00 €
Total Général	6 950 135,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/394 en date du 03/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	120 000,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement unique - UAEPD	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	74 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	60 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 916 246,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	153 889,00 €
Total Général	7 070 135,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00018

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/395 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DU QUESNOY

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/395 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DU QUESNOY
SIRET N° 265 906 933 00121

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/130

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/201

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/201**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **316 620,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **38 834,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

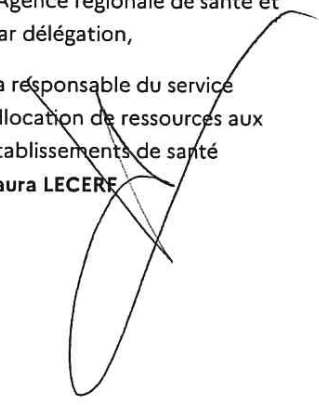
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERE



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/395 en date du 03/09/2024

CENTRE HOSPITALIER DU QUESNOY

SIRET N° 265 906 933 00121

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/130 en date du 06/05/2024

D3SE - Versement unique : sous - total	35 492,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	35 492,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	35 492,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 35 492,00 €

Total Général	35 492,00 €
----------------------	--------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/201 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	151 729,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	151 729,00 €

DPPS - Versement unique : sous total	90 565,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	90 565,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 151 729,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 126 057,00 €

Total Général	277 786,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/395 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	38 834,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	38 834,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 151 729,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 164 891,00 €

Total Général	316 620,00 €
----------------------	---------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00019

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/396 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH SAMBRE-AVESNOIS

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/396 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)
SIRET N° 265 906 958 00342

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/8
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/44
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/132
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/203
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/279

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/279**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 690 476,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **265 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/396 en date du 03/09/2024
CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)

SIRET N° 265 906 958 00342

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/8 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 273 249,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 273 249,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 273 249,00 €

Total Général 1 273 249,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/44 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 2 344 313,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 2 344 313,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 617 562,00 €

Total Général 3 617 562,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/132 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 23 111,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 23 111,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 617 562,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 23 111,00 €

Total Général 3 640 673,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/203 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 506 314,00 €

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires 202 907,00 €

2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 23 065,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 64 578,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 215 764,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 121 453,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient 121 453,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 123 876,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 144 564,00 €

Total Général 4 268 440,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/279 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	2 021 096,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	251 892,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	26 126,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	26 126,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	260 987,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de	697 418,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	164 347,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	340 876,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	340 876,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 552 699,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	279 450,00 €
 <i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	 112 700,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement unique - UAEPD	112 700,00 €
 <i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	 23 240,00 €
1.2.03 - DPPS - Vaccinations - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions	3 702,00 €
1.2.7 - DPPS - Vaccination scolaire HPV - Versement unique	19 538,00 €
 <i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	 6 144 972,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	280 504,00 €
Total Général	6 425 476,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/396 en date du 03/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	260 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	120 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	120 000,00 €
3.6.1 - DOSE - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	140 000,00 €
 <i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	 5 000,00 €
1.2.21 - DPPS - Versement unique - Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé - Projet village santé pour tous	5 000,00 €
 <i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	 6 144 972,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	545 504,00 €
Total Général	6 690 476,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00020

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/397 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DE DENAIN

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/397 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN
SIRET N° 265 906 818 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/10
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/134
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/206
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/282

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/282

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 260 536,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **11 958,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/397 en date du 03/09/2024

CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN

SIRET N° 265 906 818 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/10 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	388 125,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	388 125,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	388 125,00 €
Total Général	388 125,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/134 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	19 164,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	19 164,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	88 960,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	88 960,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	388 125,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	108 124,00 €
Total Général	496 249,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/206 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	774 099,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	357 420,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	416 679,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 162 224,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	108 124,00 €
Total Général	1 270 348,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/282 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	711 055,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	36 206,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	36 206,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	53 840,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	565 264,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	55 745,00 €

DPPS - Versement unique : sous total	267 175,00 €
1.2.29 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	267 175,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 873 279,00 €
---	----------------

Total versement Unique, toutes décisions confondues	375 299,00 €
---	--------------

Total Général	2 248 578,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/397 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	11 958,00 €
--------------------------------------	-------------

4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	11 958,00 €
---	--------------------

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 873 279,00 €
---	----------------

Total versement Unique, toutes décisions confondues	387 257,00 €
---	--------------

Total Général	2 260 536,00 €
----------------------	-----------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00021

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/398 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DE VALENCIENNES

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/398 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
SIRET N° 265 906 735 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/11
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/45
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/96
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/117
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/136
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/207
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/284

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/284

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

18 585 582,64 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

741 126,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/398 en date du 03/09/2024

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

SIRET N° 265 906 735 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/11 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 3 788 299,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 3 788 299,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 788 299,00 €

Total Général 3 788 299,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/45 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 6 105 404,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 6 105 404,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 9 893 703,00 €

Total Général 9 893 703,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/96 en date du 01/03/2024

DPPS - Versement unique : sous total 2 384,64 €

1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations - Renouvellement 3 mois pour l'abonnement à l' application web suivi logistique des flacons de vaccins à l'appui des hôpitaux pivots 2 384,64 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 9 893 703,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 2 384,64 €

Total Général 9 896 087,64 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/117 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 85 197,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement unique - Numérisation des actes d'anatomo-cytopathologie 85 197,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 9 893 703,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 87 581,64 €

Total Général 9 981 284,64 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/136 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 323 271,00 €

4.2.8- DOSE - Versement Unique - Soutien à l'investissement 252 308,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 70 963,00 €

<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	191 398,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	155 638,00 €
1.02.10 - DPPS - Versement Unique - Cancers: financement des autres activités	3 840,00 €
1.02.13 - DPPS - Versement Unique - Prévention des pathologies cardio-vasculaires	11 520,00 €
1.02.14 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité	4 800,00 €
1.02.15 - DPPS - Versement Unique - Lutte contre l'obésité	10 800,00 €
1.02.21 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé	4 800,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	9 893 703,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	602 250,64 €
Total Général	10 495 953,64 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/207 en date du 03/06/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 860 637,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	266 983,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	686 417,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	31 839,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	129 155,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	746 243,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 754 340,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	602 250,64 €
Total Général	12 356 590,64 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/284 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	5 450 766,00 €
2.1.7 - DOSE - Versement douzième - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge	174 733,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	280 330,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	220 084,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	220 084,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	172 700,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	325 400,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 934 668,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	417 735,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	295 427,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	295 427,00 €

3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	5 092 399,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	1 304 100,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	258 790,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont manipulateur radiologie	258 790,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont médecine Légale	66 799,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	15 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	15 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	9 600,00 €
1.2.8 - DPPS - Prévention d'autres maladies liées aux vieillissement - Versement unique - Maison Sports Santé	4 800,00 €
1.2.21 - DPPS - Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé - Versement unique - Montant cumulé	9 600,00 €
1.2.21 - DPPS - Versement unique - Dont complément	4 800,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous total</i>	12 000,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire	12 000,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Dont dispositif prudentiel JO	12 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	17 205 106,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	639 350,64 €
Total Général	17 844 456,64 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/398 en date du 03/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	741 126,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement unique - Soutien aux filières neurovasculaires	13 009,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	75 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	60 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Investissement du quotidien 2023	668 117,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	17 205 106,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 380 476,64 €
Total Général	18 585 582,64 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00022

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/399 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH D'ARMENTIERES

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/399 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES
SIRET N° 265 906 743 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/13
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/138
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/209
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/287

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/287

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 661 493,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **22 335,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

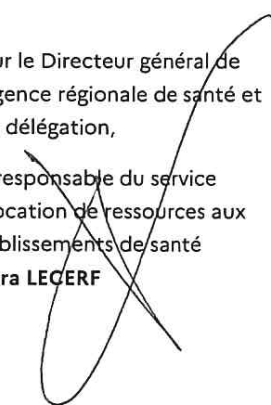
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/399 en date du 03/09/2024

CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES

SIRET N° 265 906 743 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/13 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 745 399,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 745 399,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 745 399,00 €

Total Général 745 399,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/138 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 2 500,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 2 500,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 745 399,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 2 500,00 €

Total Général 747 899,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/209 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 203 527,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 32 289,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 171 238,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 948 926,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 2 500,00 €

Total Général 951 426,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/287 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 619 494,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé 26 127,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support 26 127,00 €

2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières 449 124,00 €

2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé 51 093,00 €

3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé - 838 549,00 €

3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes 93 150,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 68 238,00 €

1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	68 238,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	68 238,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 568 420,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	70 738,00 €
Total Général	1 639 158,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/399 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	22 335,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	22 335,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 568 420,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	93 073,00 €
Total Général	1 661 493,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00023

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/400 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH D'HAZEBROUCK

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/400 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK
SIRET N° 265 906 891 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/14
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/48
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/139
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/288

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/288

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **698 147,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **14 103,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

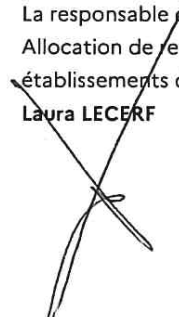
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/400 en date du 03/09/2024

CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK

SIRET N° 265 906 891 00014

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/14 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 232 875,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 232 875,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 232 875,00 €

Total Général 232 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/48 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 124 520,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 124 520,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 357 395,00 €

Total Général 357 395,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/139 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 10 000,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 10 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 357 395,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 10 000,00 €

Total Général 367 395,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/288 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 286 879,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA 203 838,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé 31 948,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support 31 948,00 €

2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé 51 093,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 29 770,00 €

1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé 29 770,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément 29 770,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 644 274,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 39 770,00 €

<i>Total Général</i>	684 044,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/400 en date du 03/09/2024	
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	14 103,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	14 103,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	644 274,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	53 873,00 €
Total Général	698 147,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00024

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/401 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DE DOUAI

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **150 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/401 en date du 03/09/2024

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

SIRET N° 265 906 826 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/15 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 381 924,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 381 924,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 381 924,00 €

Total Général 1 381 924,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/49 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 2 628 913,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 2 628 913,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 010 837,00 €

Total Général 4 010 837,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/140 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 16 241,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 16 241,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 010 837,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 16 241,00 €

Total Général 4 027 078,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/210 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 299 865,00 €

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires 192 227,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 504 556,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 32 289,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 570 793,00 €

DOSA - Versement unique : sous-total 20 000,00 €

3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3 20 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 310 702,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 36 241,00 €

Total Général 5 346 943,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/289 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 961 253,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	215 162,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	54 665,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	54 665,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 023 883,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en	169 955,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	124 988,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	124 988,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 754 524,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	372 600,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	1 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont aides exceptionnelles	1 000 000,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	164 223,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	164 223,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	164 223,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	7 271 955,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 200 464,00 €
Total Général	8 472 419,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/401 en date du 03/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	150 000,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement unique - UAEPD	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	60 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Conférence régionale des présidents de CME	30 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	7 271 955,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 350 464,00 €
Total Général	8 622 419,00 €

ARS

R32-2024-08-01-00020

Décision portant renouvellement de
l'autorisation du Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA) "Le Sémaphore", géré par
le Centre Hospitalier d'Hazebrouck

**DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE SOINS,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) « LA SÉMAPHORE »
GÉRÉ LE CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L312-8, D312-204 ;

Vu le code de santé publique, notamment l'article R.5124-45 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté autorisant la transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie géré par le centre hospitalier d'HAZEBROUCK en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé en alcoologie, datant du 28 avril 2009 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 13 juin 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant les rapports d'évaluation réceptionnés à l'agence régionale de santé Hauts-de-France en dates du 17 juillet 2021 et du 6 mai 2024 ;

Considérant que les résultats de ces évaluations sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement est investi dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

D É C I D E

Article 1 – L'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « La Sémaphore » géré par le centre hospitalier d'HAZEBROUCK est renouvelée à compter du 28 avril 2024.

Cet établissement propose sur le site principal d'HAZEBROUCK des prestations en ambulatoire. Le CSAPA est à compétence dite généraliste, il garantit la prise en charge de tous les usagers quelles que soient leurs conduites addictives.

Article 2 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 078 265 2

N° FINESS de l'établissement : 59 003 530 9

Article 3 – La présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision est notifiée au directeur du centre hospitalier d'HAZEBROUCK, Mr Jean-Luc Walbecq, et une copie est adressée à madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **01 AOUT 2024**

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La sous-directrice Parcours addictions
et personnes en difficultés spécifiques.

Stéphanie MAURICE

ARS

R32-2024-08-02-00004

Décision portant renouvellement de
l'autorisation du Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA) "Le Square", géré par le
Centre Hospitalier de Lens

**DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE SOINS,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) « LE SQUARE » GÉRÉ
PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LENS**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L312-8, D312-204 ;

Vu le code de santé publique, notamment l'article R.5124-45 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2009 relatif à la transformation d'un centre de soins spécialisés pour toxicomanes en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie au centre hospitalier de Lens ;

Considérant le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé Hauts-de-France en dates du 3 juillet 2023 ;

Considérant que les résultats de cette évaluation sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le plans d'action relatif aux critères impératifs de l'évaluation a été réceptionné en date du 3 juillet 2023 ;

Considérant que l'établissement est investi dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

D E C I D E

Article 1 – L'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie « Le Square » géré par le centre hospitalier de Lens est renouvelée à

compter du 21 avril 2024.

Cet établissement propose sur le site principal de Lens des prestations en ambulatoire et gère une Consultation Jeunes Consommateurs (CJC). Le CSAPA est à compétence dite généraliste, il garantit la prise en charge de tous les usagers quelles que soient leurs conduites addictives.

Article 2 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante:

N° FINESS de l'entité juridique : 62 010 068 5

N° FINESS de l'établissement : 62 000 760 9

Article 3 – La présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à monsieur le directeur général du centre hospitalier de Lens et une copie sera adressée à madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

02 AOUT 2024

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



2024 08 02

DRAAF

R32-2024-08-04-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BOUREL LEFEVRE

Amiens, le 30 avril 2024

EARL BOUREL-LEFEVRE
A l'attention de Madame et Monsieur
BOUREL Mathilde et Didier
18 rue de Ham
80200 ATHIES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480165

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/04/2024 sous le numéro 2480165.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 04/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BESEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL BOUREL-LEFEVRE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ATHIES	A 41, A 42, ZH 18, ZK 22, ZK 23, ZK 24, ZK 25, ZN 2	40,0872
ATHIES	A 43, ZK 26	1,0101
ATHIES	A 44	0,7541

DRAAF

R32-2024-08-04-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU BOIS DE DOMQUEUR

Amiens, le 30 avril 2024

EARL DU BOIS DE DOMQUEUR
A l'attention de Monsieur LIEVRE Emeric
35 chaussée Brunehaut
80620 DOMQUEUR

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480158

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/04/2024 sous le numéro 2480158.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'entrée de Monsieur LIEVRE Emeric, en qualité d'associé exploitant, au sein de l'EARL DU BOIS DE DOMQUEUR, avec la reprise de 128,6556 ha de terres suite au transfert de baux entre associés. L'EARL DU BOIS DE DOMQUEUR mettra en valeur une superficie totale de 258,4432 ha de terres avec trois associés exploitants, Messieurs LIEVRE Olivier, Dominique et Emeric.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 04/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU BOIS DE DOMQUEUR

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUTHEUX	ZA 53	1,115
BERNATRE	C 283	0,1462
BERNAVILLE	C 280	0,1174
BERNAVILLE	C 281	0,2018
BERNAVILLE	D 251	1,8995
BERNAVILLE	D 256	0,2116
BERNAVILLE	D 257	0,1959
BERNAVILLE	F 264	0,7971
BERNAVILLE	F 266	1,321
BERNAVILLE	G 201	0,0133
BERNAVILLE	G 202	0,3463

dossier n°2480158

BERNAVILLE	ZH 21	0,4453
BERNAVILLE	ZH 21	0,8907
BERNAVILLE	ZH 22	0,9
BERNAVILLE	ZH 22	1,8
BERNAVILLE	ZH 23	1,818
BERNAVILLE	ZH 23	0,909
BERNAVILLE	ZH 24	0,921
BERNAVILLE	ZH 25	0,195
BERNAVILLE	ZH 26	5,3
BERNAVILLE	ZH 34	1,0825
BERNAVILLE	ZH 35	2,6655
BERNAVILLE	ZI 5	0,265

dossier n°2480158

BERNAVILLE	ZI 6	0,39
BERNAVILLE	ZK 10	2,84
BERNAVILLE	ZK 71, D 253	1,351
BERNAVILLE	ZL 20	0,9987
BERNAVILLE	ZL 20	1,9973
BERNAVILLE	ZL 22	0,9075
BERNAVILLE	ZL 22	0,3025
BERNAVILLE	ZL 37	1,0367
BERNAVILLE	ZL 37	0,5183
BERNAVILLE	ZM 11	3,492
BERNAVILLE	ZM 11	0,593
BERNAVILLE	ZM 18	1,8635

dossier n°2480158

BERNAVILLE	ZM 19	1,2945
BERNAVILLE	ZN 17	1,679
BERNAVILLE	ZN 17	1,678
BERNAVILLE	ZN 17	3,358
BERNAVILLE	ZR 4	2,5965
BERNAVILLE	ZR 4	2,5965
BERNEUIL	ZB 40	5,089
BUSSUS BUSSUEL	ZA 18, ZA 19, ZA 20, ZI 86	12,8842
BUSSUS BUSSUEL	ZE 11	7,7186
BUSSUS BUSSUEL	ZE 11	3,8594
BUSSUS BUSSUEL	ZE 6	1,63
BUSSUS BUSSUEL	ZI 62	0,154

dossier n°2480158

DOMART EN PONTHEIU	ZI 84	1,37
DOMLEGER LONGVILLERS	ZH 14	0,193
DOMLEGER LONGVILLERS	ZH 14	3,337
DOMLEGER LONGVILLERS	ZH 16	2
DOMLEGER LONGVILLERS	ZH 16	3,511
DOMQUEUR	A 136, ZC 1, ZC 2, ZC 4	2,458
DOMQUEUR	A 157, A 160, F 280, ZB 14, ZB 15	3,303
DOMQUEUR	A 158, A 162, E 28, F 138, ZB 5, ZB 30, ZB 31, ZC 15, ZC 25, ZC 26, ZC 27, ZD 46, ZE 5	13,8555
DOMQUEUR	A 159	0,206
DOMQUEUR	E 27	1,712
DOMQUEUR	F 201	1,1645
DOMQUEUR	F 258	0,129

dossier n°2480158

DOMQUEUR	F 342, ZB 4, ZE 7, ZE 8, ZE 9	20,1328
DOMQUEUR	F 36, ZC 12	2,1503
DOMQUEUR	ZA 32	0,9496
DOMQUEUR	ZA 32	1,8994
DOMQUEUR	ZB 21	2,997
DOMQUEUR	ZC 13	1,205
DOMQUEUR	ZC 18	1,035
DOMQUEUR	ZC 20	2,767
DOMQUEUR	ZC 24	0,705
DOMQUEUR	ZC 24	4,092
DOMQUEUR	ZC 3, ZD 51	6,382
DOMQUEUR	ZC 31	3,683

dossier n°2480158

DOMQUEUR	ZD 15	7,597
DOMQUEUR	ZD 26	1,884
DOMQUEUR	ZE 17	4,3051
DOMQUEUR	ZH 15, ZH 16, ZH 17	5,491
DOMQUEUR	ZH 8, ZH 9	4,847
FIEFFES MONTRELET	ZA 51	0,633
FIEFFES MONTRELET	ZE 1, ZE 2	3,431
FIENVILLERS	ZI 21	6,176
FIENVILLERS	ZL 7, ZL 32, ZL 50	6
FIENVILLERS	ZL 8	2,044
FIENVILLERS	ZM 22	0,938
FIENVILLERS	ZM 23, ZM 24, ZM 35	3,775

dossier n°2480158

FRANQUEVILLE	ZA 4	1,253
FRANSU	ZB 8	0,766
LANCHES SAINT HILAIRE	ZA 14, ZA 15	0,459
LANCHES SAINT HILAIRE	ZA 17	10,9337
MAISON PONTHEIU	ZC 76	0,064
MAISON ROLAND	ZB 22, ZC 78	9,471
MAISON ROLAND	ZC 14	0,044
MAISON ROLAND	ZC 17	0,828
MAISON ROLAND	ZC 3	0,292
MAISON ROLAND	ZC 38	0,496
MAISON ROLAND	ZC 4	0,293
MESNIL DOMQUEUR	ZC 8	0,261

dossier n°2480158

YAUCOURT BUSSUS	ZC 13	3,986
YAUCOURT BUSSUS	ZC 5	0,566
YAUCOURT BUSSUS	ZC 6	5,784
YAUCOURT BUSSUS	ZC 7	1,9
YAUCOURT BUSSUS	ZC 8	8,294

dossier n°2480158

DRAAF

R32-2024-08-03-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU DOMVOY

Amiens, le 30 avril 2024

EARL DU DOMVOY
A l'attention de Madame DUHAMEAUX
Justine
14 route de Berck
80120 QUEND

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480169

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/04/2024 sous le numéro 2480169.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 03/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU DOMVOY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CANCHY	ZC 7	0,324
NEUILLY L'HOPITAL	ZE 2, ZE 3, ZE 81, ZE 83, ZE 85	18,3051
NOYELLES SUR MER	A 725, A 839, A 840, A 915	4,6727
NOYELLES SUR MER	A 746	3,1265

DRAAF

R32-2024-08-03-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FOURNET FILS

Amiens, le 30 avril 2024

EARL FOURNET FILS
A l'attention de Monsieur FOURNET
Nicolas
59 grand rue
62450 MARTINPUICH

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480168

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/04/2024 sous le numéro 2480168.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 03/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL FOURNET FILS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MONTAUBAN DE PICARDIE	Y 132	0,3384

DRAAF

R32-2024-08-03-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PATTE SAMUEL



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**



Amiens, le 30 avril 2024

EARL PATTE SAMUEL
A l'attention de Monsieur PATTE Samuel
33 rue de Villers
80110 LE PLESSIER ROZAINVILLERS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480163

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/04/2024 sous le numéro 2480163.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 03/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL PATTE SAMUEL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZC 31	12,4282
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZC 32	0,5628

DRAAF

R32-2024-08-04-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC THULLIEZ DENIS

Amiens, le 30 avril 2024

GAEC THULLIEZ DENIS
A l'attention de Madame et Messieurs
Laure et David DENIS et Thibaut THULLIEZ
2 rue Duez
80560 VARENNES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480161

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/04/2024 sous le numéro 2480161.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'entrée de Monsieur DENIS David au sein du GAEC THULLIEZ DENIS avec un apport de surface de 46,1174 ha de terres qu'il mettait auparavant à disposition au sein du GAEC DENIS, et la reprise d'une surface supplémentaire de 161,1931 ha de terres à bail au nom du GAEC THULLIEZ DENIS et 1,2211 ha de terres en baux co-preneurs entre Madame DENIS Laure et Monsieur THULLIEZ Thibaut. Le GAEC THULLIEZ DENIS mettra en valeur une superficie totale de 402,8616 ha de terres avec trois associés exploitants, Madame et Monsieur DENIS Laure et David et Monsieur THULLIEZ Thibaut.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 04/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC THULLIEZ DENIS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUTHIE	ZH 44	2,407
CONTAY	AC 40	1,4721
CONTAY	ZD 108	1,486
CONTAY	ZD 109	2,014
CONTAY	ZE 49	1,002
CONTAY	ZE 50	0,266
CONTAY	ZI 45	1,041
HARPONVILLE	OA 300	0,3
HARPONVILLE	OA 303	0,047
HARPONVILLE	OA 304	0,2405
HARPONVILLE	OA 305	0,099

HARPONVILLE	ZA 14	0,209
HARPONVILLE	ZA 15	0,826
HARPONVILLE	ZA 24	0,459
HARPONVILLE	ZA 25	0,571
HARPONVILLE	ZA 38	2,126
HARPONVILLE	ZA 48	1,352
HARPONVILLE	ZA 5	0,604
HARPONVILLE	ZA 54	1,39
HARPONVILLE	ZA 55	1,616
HARPONVILLE	ZA 57	1,739
HARPONVILLE	ZB 100	0,712
HARPONVILLE	ZB 101	0,769

HARPONVILLE	ZB 102	1,212
HARPONVILLE	ZB 122	0,4763
HARPONVILLE	ZB 124	0,1102
HARPONVILLE	ZB 126	0,4769
HARPONVILLE	ZB 141	1,1029
HARPONVILLE	ZB 147	0,7111
HARPONVILLE	ZB 149	0,8914
HARPONVILLE	ZB 152	1,4065
HARPONVILLE	ZB 29	0,36
HARPONVILLE	ZB 3	0,226
HARPONVILLE	ZB 35	0,506
HARPONVILLE	ZB 38	1,001

HARPONVILLE	ZB 4	0,23
HARPONVILLE	ZB 44	1,066
HARPONVILLE	ZB 5	0,245
HARPONVILLE	ZB 79	1,63
HARPONVILLE	ZB 83	0,359
HARPONVILLE	ZB 84	0,2
HARPONVILLE	ZB 85	0,411
HARPONVILLE	ZC 19	0,436
HARPONVILLE	ZC 53	3,6913
HARPONVILLE	ZC 86	1,4895
LEALVILLERS	ZB 82	0,241
LOUVENCOURT	ZH 199	0,2501

LOUVENCOURT	ZH 70	0,051
RUBEMPRE	ZH 18	1,851
RUBEMPRE	ZH 59	3,6
SENLIS LE SEC	OF 345	1,1461
SENLIS LE SEC	ZA 15	1,371
SENLIS LE SEC	ZB 12	1,494
SENLIS LE SEC	ZI 7	0,075
TALMAS	ZD 13	3,423
TALMAS	ZD 22	1,158
TOUTENCOURT	ZA 68	0,975
TOUTENCOURT	ZL 70	0,12
TOUTENCOURT	ZL 71	0,655

TOUTENCOURT	ZL 72	0,499
TOUTENCOURT	ZL 88	0,365
TOUTENCOURT	ZL 92	1,16
VADENCOURT	ZA 100	0,46
VADENCOURT	ZA 114	0,469
VADENCOURT	ZA 116	1,36
VADENCOURT	ZA 117	6,445
VADENCOURT	ZA 118	1,093
VADENCOURT	ZA 129	2,137
VADENCOURT	ZA 131	0,962
VADENCOURT	ZA 26	0,887
VADENCOURT	ZA 27	0,66

VADENCOURT	ZA 28	2,729
VADENCOURT	ZA 33	0,642
VADENCOURT	ZA 34	0,669
VADENCOURT	ZA 40	0,756
VADENCOURT	ZA 41	0,561
VADENCOURT	ZA 42	1,527
VADENCOURT	ZA 52	2,678
VADENCOURT	ZA 53	1,197
VADENCOURT	ZA 54	0,267
VADENCOURT	ZA 66	0,928
VADENCOURT	ZA 79	1,287
VADENCOURT	ZA 90	0,58

VADENCOURT	ZA 97	0,499
VADENCOURT	ZA 98	0,4
VADENCOURT	ZA 99	0,949
VADENCOURT	ZB 27	1,332
VADENCOURT	ZB 5	1,336
VADENCOURT	ZB 6	0,477
VADENCOURT	ZB 65	2,6862
VADENCOURT	ZB 73	3,7374
VARENNES	ZA 26	3,405
VARENNES	ZA 45	0,297
VARENNES	ZA 56	1,159
VARENNES	ZA 67	0,45

VARENNES	ZB 2	0,601
VARENNES	ZB 53	3,5553
VARENNES	ZB 54	5,7567
VARENNES	ZB 6	6,437
VARENNES	ZB 9	4,986
VARENNES	ZC 1	0,865
VARENNES	ZC 143	0,4587
VARENNES	ZC 15	3,518
VARENNES	ZC 2	2,796
VARENNES	ZC 3	2,526
VARENNES	ZC 7	2,994
VARENNES	ZI 21	3,864

VARENNES	ZI 23	0,581
VARENNES	ZI 24	0,143
VARENNES	ZI 25	0,549
VARENNES	ZI 26	1,739
VARENNES	ZI 40	0,515
VARENNES	ZI 41	0,747
VARENNES	ZI 42	0,65
VARENNES	ZI 59	1,4412
VAUCHELLES LES AUTHIES	ZA 138	0,547
VAUCHELLES LES AUTHIES	ZA 27	0,282
VAUCHELLES LES AUTHIES	ZA 37	0,218
WARLOY BAILLON	A 1006	1,8548

WARLOY BAILLON	A 1010	1,1
WARLOY BAILLON	AC 106	0,1121
WARLOY BAILLON	AC 107	0,1757
WARLOY BAILLON	AC 133	0,6338
WARLOY BAILLON	AC 142	0,1672
WARLOY BAILLON	AC 143	0,17
WARLOY BAILLON	AC 144	0,0873
WARLOY BAILLON	AC 145	0,224
WARLOY BAILLON	AC 146	0,3809
WARLOY BAILLON	AC 147	0,3463
WARLOY BAILLON	AC 97	0,1443
WARLOY BAILLON	AD 21	0,8823

WARLOY BAILLON	C 677	1,066
WARLOY BAILLON	OA 147	1,994
WARLOY BAILLON	OA 184	0,912
WARLOY BAILLON	OA 190	2,193
WARLOY BAILLON	OA 209	2,253
WARLOY BAILLON	OA 289	0,163
WARLOY BAILLON	OA 290	0,163
WARLOY BAILLON	OA 315	0,226
WARLOY BAILLON	OA 316	0,196
WARLOY BAILLON	OA 324	2,808
WARLOY BAILLON	OA 325	0,045
WARLOY BAILLON	OA 326	0,603

WARLOY BAILLON	OA 331	1,633
WARLOY BAILLON	OA 4	1,59
WARLOY BAILLON	OA 48	4,273
WARLOY BAILLON	OA 6	0,137
WARLOY BAILLON	OB 200	3,539
WARLOY BAILLON	OB 236	2,0776
WARLOY BAILLON	OB 270	5,5277
WARLOY BAILLON	OB 320	0,9024
WARLOY BAILLON	OB 322	3,8038
WARLOY BAILLON	OB 91	0,582
WARLOY BAILLON	OC 1	2,096
WARLOY BAILLON	OC 19	2,347

WARLOY BAILLON	OC 197	0,339
WARLOY BAILLON	OC 198	1,701
WARLOY BAILLON	OC 74	1,834
WARLOY BAILLON	OD 162	0,428
WARLOY BAILLON	OD 165	0,058
WARLOY BAILLON	OD 312	2,948
WARLOY BAILLON	OE 73	0,37
WARLOY BAILLON	OE 74	0,706
WARLOY BAILLON	OE 80	0,697
WARLOY BAILLON	OE 81	0,083
WARLOY BAILLON	OE 86	1,391
WARLOY BAILLON	OE 87	0,356

DRAAF

R32-2024-08-03-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GODART Romain

Amiens, le 30 avril 2024

Monsieur GODART Romain

779 rue de Saint Riquier
80150 CRECY EN PONTHEU

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480160

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/04/2024 sous le numéro 2480160.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 03/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur GODART Romain

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CRECY EN PONTHEIU	ZK 10, ZK 11, ZD 61, ZD 63, ZN 65, ZN 77, ZN 79	15,4755

DRAAF

R32-2024-08-04-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PERIN Anais

Amiens, le 30 avril 2024

PERIN Anaïs

3 place du Général Leclerc
80450 CAMON

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480183

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/04/2024 sous le numéro 2480183.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 04/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, PERIN Anaïs

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CAMON	AD 23	0,0918

DRAAF

R32-2024-08-04-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DER COURT BOINET

Amiens, le 30 avril 2024

SCEA DER COURT-BOINET
A l'attention de Madame et Monsieur
DER COURT Isabelle et Philippe
127 rue de Crécy
80150 VIRONCHAUX

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480184

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/04/2024 sous le numéro 2480184.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 04/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DERCOURT-BOINET

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CRECY EN PONTHEIU	ZN 38	4,9903
DOMVAST	ZH 20	0,632
DOMVAST	ZH 33	14,4448

DRAAF

R32-2024-08-04-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU BOIS BASTIEN

Amiens, le 30 avril 2024

SCEA DU BOIS BASTIEN
A l'attention de Monsieur ROLIN Louis-
Marie
Route de Vignacourt
80420 FLIXECOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480166

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/04/2024 sous le numéro 2480166.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'entrée de Monsieur ROLIN Louis-Marie au sein de la SCEA DU BOIS BASTIEN, en qualité d'associé exploitant avec un apport de surface de 125,2321 ha de terres provenant de son exploitation individuelle. La SCEA DU BOIS BASTIEN mettra en valeur une superficie totale de 248,7121 ha de terres avec quatre associés exploitants, Monsieur CARROUILLE-ROLIN Julien, Madame ROLIN Sabine, Monsieur THIEBAULT Benoit et Monsieur ROLIN Louis-Marie.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 04/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU BOIS BASTIEN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FLIXECOURT	ZK 119	26,8719
FLIXECOURT	ZK 68	3,0732
L'ETOILE	AH 107	0,2006
L'ETOILE	AH 108	0,1766
L'ETOILE	AH 4	0,22
L'ETOILE	AH 630	0,3299
L'ETOILE	AI 25	0,5545
L'ETOILE	AI 55	1,476
L'ETOILE	AL 69	3,9881
L'ETOILE	AN 144	16,7002
L'ETOILE	AN 146	0,59

L'ETOILE	AN 187	0,1115
L'ETOILE	AN 188	0,4197
L'ETOILE	AN 189	0,2065
L'ETOILE	AN 190	0,1651
L'ETOILE	AN 191	0,163
L'ETOILE	AN 192	0,0444
L'ETOILE	AN 193	0,4194
L'ETOILE	AN 194	11,1771
L'ETOILE	AN 23	1,8285
L'ETOILE	AN 24	1,34
L'ETOILE	AN 25	0,0566
L'ETOILE	AN 26	0,7495

L'ETOILE	AN 71	6,433
L'ETOILE	ZD 3	19,4545
L'ETOILE	ZD 6	14,439
L'ETOILE	ZD 7	0,725
L'ETOILE	ZE 24	0,119
L'ETOILE	ZE 7	0,034
L'ETOILE	ZE 73	3,847
L'ETOILE	ZE 76	1,9857
L'ETOILE	ZE 78	0,9281
L'ETOILE	ZE 8	3,319
L'ETOILE	ZE 84	0,0582
L'ETOILE	ZE 87	0,1049

L'ETOILE	ZE 88	0,8584
L'ETOILE	ZE 98	2,064